



Dates limites des cotisations pour les 60 premiers jours

reçues entre le 1^{er} et le 4 mars 2011 inclusivement

| Détails | Reçus pour les cotisations dans les 60 premiers jours (O/N) | Remarques | Société |
|---|---|--|----------------------------|
| Chèques du client : Datés du 1 ^{er} mars ou avant | Oui | MRS doit accuser réception des chèques au plus tard le 4 mars. | MRS Inc., SVM MRS et CCMRS |
| Chèques du client : Datés du 2 mars ou après | Non | Les clients recevront un reçu de cotisation pour le reste de l'année 2011. | MRS Inc., SVM MRS et CCMRS |
| Chèques du courtier : Datés du 2 au 4 mars | Oui | MRS doit accuser réception des chèques au plus tard le 4 mars. Nous émettrons un reçu de cotisation pour les 60 premiers jours, sauf indication contraire du courtier. | MRS Inc., SVM MRS et CCMRS |
| Ordres électroniques : Passés entre le 2 mars à 00 h 01 et le 4 mars 2011 à 16 h | Oui | * Nous émettrons un reçu de cotisation pour les 60 premiers jours pour tous les ordres électroniques réglés par le courtier, sauf indication contraire par le biais d'une lettre d'instructions du courtier. * Les ordres électroniques passés après 16 h, le 4 mars , recevront un reçu de cotisation pour le reste de l'année. | MRS Inc., SVM MRS et CCMRS |
| Transferts-entrées : de comptes non enregistrés | Oui | * Les demandes de transfert doivent porter une date antérieure au 2 mars et être reçues au plus tard le 4 mars. * Le reçu sera émis pour le montant brut du transfert transmis. * Les transferts de parts recevront le prix unitaire à la date du transfert. Le reçu tiendra compte du montant correspondant. | MRS Inc., SVM MRS et CCMRS |
| Dépôts du courtier moyennant Argent mobile : dépôts effectués d'ici minuit, le 4 mars | Oui | MRS émettra un reçu de cotisation pour les 60 premiers jours, sauf indication contraire du courtier. | MRS Inc., SVM MRS et CCMRS |
| Dépôts de l'investisseur moyennant Argent mobile : dépôts effectués d'ici minuit, le 1 ^{er} mars | Oui | Les dépôts doivent être effectués d'ici minuit, le 1 ^{er} mars, afin de recevoir un reçu de cotisation pour les 60 premiers jours. | MRS Inc., SVM MRS et CCMRS |
| Argent mobile - Collectif effectués d'ici minuit, le 1 ^{er} mars | Oui | Les soumissions en ligne par l'employeur doivent être effectuées d'ici minuit, le 1 ^{er} mars, afin d'avoir droit à un reçu de cotisation pour les 60 premiers jours. | MRS Inc., SVM MRS et CCMRS |
| Demandes de prêt RER : <i>Demandes Internet :</i> Soumises le 1 ^{er} mars ou avant et ultérieurement approuvées. <i>Demandes sur support papier :</i> Reçues en bonne et due forme le 3 mars ou avant et ultérieurement approuvées. | Oui | * Délai de grâce de deux jours pour les demandes sur support papier uniquement. * La Fiducie MRS doit accuser réception de tout document de suivi relatif à un prêt REER d'ici le 8 mars. | Fiducie MRS |
| Clients faisant la demande de prêt : La date butoir pour fournir tout renseignement supplémentaire, au besoin, est le 9 mars. | Oui | Tous les comptes non financés d'ici le 9 mars seront fermés. | Fiducie MRS |
| Tous les reçus de cotisation : Reçus après le 4 mars | Non | * La décision sera fondée sur la validité de la raison donnée en fonction des critères établis dans le Guide des meilleures pratiques de l'IFIC. * Des preuves d'intention sont exigées, tel qu'un ordre électronique refusé par la société de fonds. * Afin d'être admissible à un reçu de cotisation pour les 60 premiers jours ou un crédit d'impôt pour fonds d'investissement des travailleurs, une lettre d'indemnité est requise expliquant les circonstances. * Bien que MRS traitera la lettre d'indemnité, la décision d'accorder ou non un crédit d'impôt pour fonds d'investissement des travailleurs revient entièrement à la société de fonds. | MRS Inc., SVM MRS et CCMRS |